

DELIBERATION N° 2022-85

Objet de la délibération : **ADHESION DE LA COMMUNE DE MELUN**

Nombre de membres	
Composant le comité	85
Membres en exercice	84
Présents Physiques	24
Présents par visio-conférence	23
Votants	51
Dont pouvoirs	4

Date de la convocation
24/11/2022

Date d'affichage
08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 novembre à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 24 novembre 2022 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal MACHU, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Gilles DURAND, M. Alban LANSELLE, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Segundo COFRECES, M. François FORTIN, M. Jacques ILLIEN, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, M. Michel LEGRAND, Mme Claude RAIMBOURG, M. Pascal FOURNIER, M. Christophe MARTINET, M. Dominique BOSSE.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, Mme Claire CAMIN, M. Maxence GILLE, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Christophe DUCHENE, M. Francis ROUSSET, M. Ali KAMECHE, M. Pascal COUROYER, M. Laurent ROUDAUT, M. Jean - Jacques BERNARD, M. Dany ROUGERIE, Mme Laure LUCE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Eric GRIMONT, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, M. Gérard GENEVIEVE, M. Michel DUBARRY, M. Jacques DELPORTE, Mme Cathy VEIL, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

Délégués représentés :

M. Franck MARECHAL, donne pouvoir à M. Pascal FOURNIER
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET
M. Ikbal KHLAS, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET
M. Michael ROUSSEAU, donne pouvoir à Mme Claude RAIMBOURG

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Xavier FERREIRA, M. Benoît BLANC, M. Louis JACKSON, M. Daniel LECUYER, M. Francis OUDOT, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Casimir CHEREAU, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Claude BONICI, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Benoît LOCART, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIEL, M. Gilles ROSSIGNEUX.

Secrétaire de séance : M. Christian POTEAU

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Melun du 10 novembre 2022 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que la commune de Melun souhaite adhérer pour l'exercice de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE)

Considérant que la commune de Melun est propriétaire de 2 bornes de recharge, qu'elle exploite au titre d'un contrat d'entretien et de maintenance ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Melun pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Melun versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que la commune de Melun sera rattachée au territoire T4- Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion et en particulier au transfert de la propriété et de la gestion des bornes de recharge existantes et des contrats associés.